

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1010

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Kamardine,
M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Anthoine et M. Dubois

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sur ces mêmes parcs »

les mots :

« sur l'unité foncière déjà artificialisée incluant ces parcs de stationnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque le parc de stationnement est annexé à un ou plusieurs bâtiments il peut être plus pertinent de disposer les dispositifs de production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque à d'autres endroits ou d'utiliser d'autres sources d'énergies renouvelables (l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie hydroélectrique... etc.). Il ne s'agit en aucun cas d'artificialiser de nouvelles zones, mais de profiter d'espaces déjà artificialisés pour mieux exposer les panneaux photovoltaïques ou d'autres sources d'énergie renouvelable.

L'objectif de cet amendement est de permettre aux opérateurs d'utiliser toutes les sources d'énergies renouvelables existantes, en adaptant leur utilisation aux spécificités géographiques et climatiques et ce sur l'ensemble de l'unité foncière.